



PRÉFÈTE DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - ND - 2015 - N° 122

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FIEFS

VERHAEGHE GESTION FINANCES

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le courrier de M. le Préfet du Pas-de-Calais du 17 octobre 2012 confirmant que la société VERHAEGHE GESTION FINANCES peut fonctionner au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article L.553-1 du Code de l'Environnement ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 6 février 2015 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur de l'Environnement au pétitionnaire en date du 26 mars 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 9 avril 2015 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 16 avril 2015 ;

VU l'absence d'observation du pétitionnaire dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société VERHAEGHE GESTION FINANCES dont le siège social se situe Parc de la Haute Borne, 14, rue Hergé sur la commune de VILLENEUVE D'ASCQ (59650), représentée par M. Grégoire VERHAEGHE, devra fournir sous six mois à compter de la signature de l'arrêté une étude de bruit conforme à l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 qui stipule que « Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. », pour son parc éolien sis sur la commune de Fiefs.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L 553-4 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de six mois pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de FIEFS et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de FIEFS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VERHAEGHE GESTION FINANCES et dont une copie sera transmise au Maire de FIEFS.

Arras, le **15 MAI 2015**

Pour la Préfète
le Secrétaire Général



Anne LAUBIES



Copie destinée à :

- VERHAEGHE GESTION FINANCES
- Mairie de FIEFS
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- + UT BETHUNE
- Dossier
- Chrono